



**Procès – verbal du Conseil municipal  
(extraits) Séance du 27.07.2016**

**L'an deux mille seize**

**Et le 27 juillet** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

**Présents :** Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Françoise MOLLIER – SABET, Sylviane BOIS,

Messieurs Serge PASTOR, Patrick GRABIT, Paul PERRIN, Jackie SORET,

**Pouvoirs:** Marion PERRIN à Brigitte LAURENT - Geneviève BOIZARD à Françoise MOLLIER – SABET

**Absents:** Christine GIARDINA – MARINI - Cyrille SOUBEYRAT - Didier DURAND – GAILLARD

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29.06.2016**

Le procès-verbal de la séance du 29.06.2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés

**Pour : 10 voix pour dont 02 pouvoirs**

**☛ Délibération N°36.2016**

**Objet :** Contrat d'apprentissage – CAP PETITE ENFANCE EN ALTERNANCE

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 06.07.2016**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du **06 juillet 2016**, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le CM ☛ pour : 10 voix dont 2 pouvoirs

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à partir de la pré-rentrée scolaire, les mardi 30 et mercredi 31 août 2016, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                         | Nombre de postes | Diplôme préparé                        | Durée de la Formation |
|---------------------------------|------------------|--|-----------------------|
| SCOLAIRE<br>Ecole<br>maternelle | 1                | CAP PETITE<br>ENFANCE EN<br>ALTERNANCE | 2 ANS                 |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12 article 6417 (rémunération des apprentis) de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### ☛ Délibération N°37.2016

**Objet : Avenant au contrat à durée indéterminée (CDI) d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe spécialisé de l'école maternelle**

**Vu la délibération du 24 juin 2015**, modifiant le contrat d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe, spécialisé des écoles maternelles, employé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 en CCD et en CDI depuis le 24 juin 2015,

Madame le Maire rappelle que son contrat à durée déterminée a été transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée, en date du 24 août 2015, fixant ses horaires de travail à **27 heures 32**, hebdomadaires.

Madame le Maire informe qu'au regard d'un changement de son emploi du temps impliquant sa présence le mercredi de 7 h 30 à 11 h 40, il convient de modifier son contrat par le biais d'un avenant.

Ayant entendu les arguments de Madame le Maire, le CM ☛ pour : 10 voix dont 02 pouvoirs

**Charge** Madame le Maire de toutes les démarches relatives à la rédaction et à la signature de l'avenant du contrat de cet agent.

**Dit** que les budgets nécessaires sont inscrits au budget

#### DIVERS ET COMMUNICATION

✍ **Date du prochain Conseil municipal**

**Il est fixé au mercredi 21 septembre 2016 à 20 heures 30**

**La séance est levée à 21 heures**

**Le Maire,  
Brigitte LAURENT**



**Affiché le 29 07 2016**